

TARIFS DES CONSULTATION

(Praticien conventionné en Secteur II honoraires libres)

M	Acte	Tarif	Remboursement
A L A	C2 (première consultation)	80 €	44 €
A	Cs (ancien consultant)	80 €	23 €
D	Infiltration Membre Inférieur (NZLB001)	80 €	30 €
	Infiltration Membre Supérieur (MZLB001)	80 €	26 €
Е	Plâtre Membre Inférieur (NZMP003)	100 €	27 €
	Plâtre Membre Supérieur (MZMP006)	100 €	25 €

A C	Acte	Reste à charge	Remboursement
A C C I D E N T	C2 (première consultation)	40 €	mutuelle
E N T	Cs (ancien consultant)	40 €	mutuelle
	Infiltration Membre Inférieur (NZLB001)	40 €	mutuelle
T R A V A I L	Infiltration Membre Supérieur (MZLB001)	40 €	mutuelle
A I	Plâtre Membre Inférieur (NZMP003)	60 €	mutuelle
(1)	Plâtre Membre Supérieur (MZMP006)	60 €	mutuelle

C M	C2 (première consultation)	Tarif conventionnel	Aucune avance de frais
(2)	Cs (ancien consultant)	Tarif conventionnel	Aucune avance de frais

Tarifs à partir du 1er Septembre 2013

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure.

⁽I) Merci de vous munir de votre triptyque d'accident de travail et de votre carte vitale à jour.

⁽²⁾ Merci de vous munir de votre attestation.

Votre médecin détermine librement ses honoraires. Ils peuvent donc supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie.

Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.